

DECISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2007/ 150-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 mai 2007 et 21 mai 2015.

Décide :

- 1) Le syndicat SAVOICIME est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :
- « Tomme de Savoie »,
- « Emmental de Savoie »,
- « Raclette de Savoie ».
- 2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/150 du 25 mars 2008.

Fait le, 1 5 JUIN 2015

Jean-Luc DAIRIEN